

## 39507 - Vendre un animal sur la base de son poids

---

### question

Est-il permis de vendre un animal de consommation licite comme le poulet en se basant sur son poids ? Ceci est d'ailleurs la pratique largement répandue chez nous ...

### la réponse favorite

Oui, il est permis de vendre un animal sur la base de son poids...

La Commission Permanente a été interrogée en ces termes : « **Est-il permis d'acheter des poulets et des moutons vivants ou pas sur la base de leur poids... ?** »

Elle a répondu en ces termes : « En principe, les transactions conclues entre les musulmans restent légales, à l'exception de ce qu'un texte précis interdit. Ceci permet de savoir qu'il est permis d'acheter du poulet et du mouton sur la base de leur poids. Car nous ne sachions aucune loi qui l'empêche.

Fatwa de la Commission Permanente, 13, 290.

La fatwa susmentionnée contient encore ceci : « **Il est permis de vendre du mouton et d'autres animaux vivants sur la base de leur poids, que celui-ci soit fixé en kilogrammes ou en d'autres (mesure de poids), l'objectif étant de bien connaître le poids (exact) et le pesage permettant d'y parvenir...** »

L'on lit dans la même fatwa encore : « **Il est bien permis de vendre un animal sur la base de son poids puisqu'il est permis unanimement de le vendre après un simple constant visuel et sans le peser et sans tenir compte du contenu de son ventre** ». Allah le sait mieux.